

de cet Electorat, & en particulier de la Noblesse, un subsidie pour les fraix nécessaires au soutien de l'usurpation ? D'ailleurs une pareille protection & la déclaration de vouloir regarder la Saxe comme un Dépôt sacré, ne sont elles pas incompatibles avec le droit de lever des contributions ; droit qui n'a lieu que dans le cas d'une guerre légitime & déclarée ? Ce qu'on exige n'est-il pas aussi exorbitant qu'illicite ? A peine en dix ans, la Noblesse payoit-t-elle autant à son propre Souverain. Aujourd'hui que ses revenus sont si considérablement diminués par la dépopulation des Villages, par l'épuisement des Sujets, par les Quartiers, les marches, les fouragemens, les pillages, ose-t-on encore dire, qu'une telle somme n'est point à charge à la Noblesse, & peut-on la faire passer pour une bagatelle ?

Toutes raisons plausibles, on le sçait. La Cour de Berlin n'en manque pas de son côté pour justifier la conduite qu'elle tient dans cette guerre ; & fournit en même-tems des représentations en plaintes sur l'invasion des Suedois dans la Pomeranie - Prussienne, sur celle des Russiens dans la Prusse qu'ils occupent & où ils ont exigé le serment de fidélité des Magistrats & des habitans pour l'Impératrice leur Souveraine ; sur ce que les François ont commis dans Halberstatt, & dans les Pays de la Domination Prussienne dans la Westphalie, & enfin sur la situation où se trouvent entre-autres, le Duché de Cleves, le Comté de Meurs & le pays de la Marck. Il y a un Mémoire sur ce dernier article qu'elle a rendu public, & qui a paru à Paris comme ailleurs. Les Députés de ces trois Provinces l'avoient envoyé au Baron de
Lycé.